

**Objet** : Lettre de mission

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Le Président, arrête** :

Monsieur Rafael AMARO, professeur des universités, est nommé référent déontologue pour l'Université de Caen Normandie.

**Article 1 : Désignation**

- **Désignation.** Le référent déontologue est désigné par le présent arrêté.
- **Déclaration d'intérêt.** Avant sa nomination, le référent déontologue doit transmettre au Président une déclaration d'intérêt, conformément au décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016.
- **Durée et renouvellement.** La fonction est exercée pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois. La durée ne peut être modifiée sans l'accord écrit du référent déontologue.

**Article 2 : Missions**

1. **Conseil et information.** Le référent déontologue exerce, en toute indépendance, les fonctions de conseil et d'informations utiles au respect des obligations et des principes déontologiques suivants :
  - Obéissance hiérarchique et loyauté
  - Dignité, impartialité, probité, intégrité, neutralité,
  - Obligation de traiter de façon égale toutes les personnes,
  - Réserve, secret et discrétion professionnels,
  - Interdiction de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts,
  - Obligation de consacrer l'intégralité de son activité professionnelle à l'exercice de ses fonctions et respect des règles encadrant le cumul d'activités par les agents publics,
  - Respect des règles déontologiques encadrant le départ vers le secteur privé et l'entrée ou le retour dans le secteur public,
  - Obligations déclaratives (déclarations d'intérêts et/ou de situation patrimoniale) pour les agents nommé.es dans un emploi dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient,
  - Obligation pour les agents exerçant des responsabilités en matière économique ou financière et dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient, de prendre toutes dispositions pour que ses instruments financiers soient gérés dans des conditions excluant tout droit de regard de sa part.

2. **Prévention et sensibilisation.** Le référent déontologue mène des actions de sensibilisation pour prévenir les manquements aux obligations déontologiques.
3. **Enquête.** Il peut conduire des enquêtes sur les signalements reçus, en collaboration avec les départements concernés.
4. **Coordination avec d'autres référent.** Il collabore avec la référente à l'intégrité scientifique et le référent laïcité pour les questions spécifiques. Le référent déontologue siège de droit à la commission déontologie de l'établissement.

#### Article 3 : Modalités d'exercice

- **Confidentialité.** Le référent déontologue respecte strictement la confidentialité des échanges et des informations.
- **Moyens d'action.** Il dispose de moyens matériels fournis par l'université de Caen Normandie (adresse courriel spécifique, moyens de communication dédiés).
- **Bilan annuel.** Il présente un bilan annuel au Président.

#### Article 4 : Saisine du référent déontologue

- **Saisine par le personnel.** Tout personnel de l'Université peut saisir le référent déontologue par écrit à l'adresse générique [deontologue@unicaen.fr](mailto:deontologue@unicaen.fr).
- **Saisine par l'autorité hiérarchique.** En cas de doute sur la compatibilité d'un projet d'un agent avec ses fonctions, l'autorité hiérarchique peut saisir le référent déontologue.
- **Traitement des demandes.** Le référent déontologue accuse réception des demandes et répond dans un délai raisonnable. Il peut solliciter des documents supplémentaires et proposer des entretiens téléphoniques.

Sachant pouvoir compter sur vous pour mener à bien cette mission, je vous prie de croire, cher collègue, à l'assurance de ma confiance et de mes sentiments les meilleurs.

23 JUL. 2024

